Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230228-DDM_2023_048-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-048:

Date : 28/02/2023

Objet : Avenant n°2 au marché n°21 PS 06 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations CVC du patrimoine de Grigny

Publiée le

01 MARS 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1, R.2124- 1, L.2124-2, R.2124-2-1°, ainsi que les articles R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la décision n°2021-075, en date du 27 mai 2021, portant conclusion du marché n°21 PS 06 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations CVC du patrimoine de Grigny avec la société ENGIE SOLUTIONS sise Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche à PARIS LA DEFENSE (92930) pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 882 789,94 € HT soit 1 059 347,93 € TTC et décomposé comme suit :

- Le montant global et forfaitaire évalué pour la durée du marché pour les prestations relevant du P1 s'élève à 36 441.20 € HT, soit 43 729.44 € TTC,
- Le montant global et forfaitaire pour la durée du marché pour les prestations relevant du P2 s'élève à 441 276.10 € HT, soit 529 531.32 € TTC,
- Le montant global et forfaitaire pour la durée du marché pour les prestations relevant du P3 s'élève à 405 072.64 € HT, soit 486 087.17 € TTC.

Vu la notification en date du 7 juin 2021,

Vu la décision n°2021-199, en date du 20 décembre 2021, relative à l'avenant n°1 portant sur une nouvelle définition du qECS pour les sites de l'ECS conformément aux dispositions du cahier des charges et à l'ajustement des cibles de consommation NB,

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 20 décembre 2021,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché portant sur l'ajout de prestations P2 et P3 suite au transfert du conservatoire de Grand Paris Sud à la ville de Grigny et à la correction d'une erreur matérielle constatée dans le CCAP,

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230228-DDM_2023_048-AR

Considérant que l'impact financier de cet avenant n°2 représente une plus-value de 6 894,18 € HT soit 8 273,02 € TTC, soit une augmentation de 0,78 % du montant global et forfaitaire initial toutes prestations confondues. Le montant global et forfaitaire du marché, toutes prestations confondues, s'élève désormais à 889 684,12 € HT, soit 1 067 620,94 € TTC.

Décide,

De signer l'avenant n°2 au marché n°21 PS 06 relatif à l'ajout de prestations P2 et P3 suite au transfert du conservatoire de Grand Paris Sud à la ville de Grigny et à la correction d'une erreur matérielle constatée dans le CCAP,

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification